

Abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans

Le droit commun

Obligation pour tous les enfants à partir de l'âge de 3 ans

(ou qui auront 3 ans au 31/12 de l'année civile)

L'assiduité concerne les 24 heures d'enseignement.

Les demandes d'aménagement

Uniquement pour les heures de classes l'après-midi en petite section

La procédure

- 1) Demande obligatoirement écrite et signée (*formulaire*)**
- 2) Avis du directeur de l'école * et mise en œuvre provisoire**
- 3) Transmission de la demande à l'IEN (*délai maximum : 2 jours ouvrés*)**
- 4) Décision de l'IEN dans les 15 jours à compter de la transmission ***
- 5) Modifications possibles en cours d'année scolaire à la demande des parents ou des responsables de l'enfant (*mêmes modalités*)**